



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT 2002 DE LA SECTION FRIBOURG

Championnat Local

Art. 1 PARTICIPATION

Pour prendre part au Championnat interne 2002, chaque participant doit :

- A. Etre membre de l'ACS Fribourg en **première section** ou **deuxième section**.
- B. S'inscrire au secrétariat ou sur le site internet www.acs-fribourg.ch dès le début du championnat. (Les points seront comptabilisés dès réception de l'inscription).
- C. Véhicules admis : Tous les véhicules admis selon le règlement de la CSN pour les courses LOcales.

Art. 2 DEROULEMENT

- A. Le classement final sera établi en tenant compte des résultats obtenus dans les manifestations, tenant compte du nombre d'annulations. Toutes les manifestations sont prises en compte. (Selon liste de l'Art. 4)

Art. 3 ATTRIBUTION DES POINTS

- A. Pour chaque épreuve individuelle et pour chacun des groupes de Championnat, l'attribution des points se fera, dans chacune des divisions de cylindrée admise, sur la base du barème suivant :

1 ^{er} rang	20 points	6 ^e rang	6 points
2 ^e rang	15 points	7 ^e rang	4 points
3 ^e rang	12 points	8 ^e rang	3 points
4 ^e rang	10 points	9 ^e rang	2 points
5 ^e rang	8 points	dès le 10 ^e rang	1 point

Le total des points ne sera attribué qu'à la condition que 4 véhicules au minimum aient été engagés, vérifiés et aient pris le départ aux essais dans la division de cylindrée. Dans le cas contraire les points sont réduits de moitié.

- B. Le concurrent sacré **Champion fribourgeois Local 2002** sera celui qui aura le plus grand nombre de points.

Art. 4 LISTE DES MANIFESTATIONS

Slalom de Romont	01 juin	Slalom de Turtemann	08 juin
Slalom en Côte Châtel – Les Paccots	22 septembre	Slalom de Clôture	27 octobre

Art. 5 PRIX

L'attribution des prix pour le Championnat interne 2002 sera :

Premier **Fr. 500.--** Deuxième **Fr. 300.--** Troisième **Fr. 200.--** Quatrième **Fr. 100.--**
Les prix en espèces seront remis aux pilotes personnellement.

La distribution des prix aura lieu le 25 novembre 2002 dans un lieu qui sera communiqué ultérieurement.

Art. 6 CLAUSES PARTICULIERES

- A. Aucun recours ni protêt ne seront admis dans le cadre du Championnat Fribourgeois 2002.
- B. Seule la commission sportive de l'ACS Fribourg est définitivement compétente pour régler les cas qui ne seraient pas prévus dans le présent règlement.

Le Président de la Commission Sportive :
Michel Schaer